

Paraît lorsque la
Municipalité le juge
nécessaire

(Affiché dans les trois
villages et publié sur le site
communal).

N° 04/2017

INFORMATIONS OFFICIELLES

www.goumoens.ch
greffe@goumoens.ch

Commune de
Goumoëns



Election complémentaire à la Municipalité

Nous informons la population que M. Michel Vuerchoz a été élu à la majorité. Il est entré en fonction en date du 19 juin 2017 et reprend les dicastères du Municipal sortant, à savoir la voirie, les routes et l'éclairage public, les forêts et les sports.

Eté 2017 – Plan canicule

Nous rappelons ici que les périodes de canicule sont éprouvantes pour petits et grands, mais que les seniors sont plus particulièrement touchés.

Faiblesse, confusions, vertiges, nausées et crampes musculaires sont les symptômes possibles d'un coup de chaleur, il faut agir immédiatement !

En présence de signaux d'alerte :

Appelez le médecin traitant;

S'il est absent, appeler la centrale des médecins de garde 0848 133 133;

En cas d'urgence appelez le 144.

Conseils en cas de grandes chaleurs :

1. Se reposer... rester au frais...

Rester chez soi, réduire l'activité physique.

2. Laisser la chaleur dehors... se rafraîchir...

Fermer fenêtres, volets, stores et rideaux le jour, bien aérer la nuit... Porter des vêtements clairs, amples et légers... Se rafraîchir par des douches régulières ou des compresses humides sur le corps.

3. Boire régulièrement... manger léger...

Lutte contre les chenilles processionnaires du pin

Nous informons la population que des chenilles processionnaires du pin ont été vues sur le territoire de la Commune. Il est précisé que ces insectes possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (œdèmes, démangeaisons, asthme, etc.). Il est dès lors nécessaire de les éliminer en prenant toutes les précautions nécessaires. Pour plus d'informations, nous vous conseillons de consulter le site internet cantonal (<http://www.vd.ch/themes/environnement/forets/informations-techniques/chenilles-processionnaires/>).

(Suite au verso)

Décharge et centre de tri - RAPPEL

Il est ici rappelé que les déchets verts peuvent être amenés en tout temps à la décharge à Goumoens-la-Ville; pour les grandes quantités, prendre contact avec la voirie qui renseignera. En ce qui concerne le compost, il est impératif qu'aucun aliment cuit ne doit y être déversé, ceux-ci doivent être jetés dans les ordures ménagères.

Pour information à ce sujet, il existe trois catégories de biodéchets :

- Biodéchets de jardin (branches, feuilles, gazon, ...)
- Biodéchets de cuisine crus (épluchures, ...)
- Biodéchets de cuisine cuits (restes de repas, viandes, os, poissons, fruits de mer, ...)

Les biodéchets de jardin et ceux de cuisine crus peuvent être destinés à faire du compost alors que les déchets de cuisine cuits sont destinés au biogaz. Pour des raisons légales et d'hygiène, il est interdit de disposer les déchets de cuisine cuits de toutes sortes pour faire du compost (favorise la présence de nuisibles et de bactéries).

Nous rendons aussi attentive la population que lorsque le ramassage des ordures ménagères a lieu le mercredi (suite jour férié), celui-ci s'effectue plus tôt que le lundi, soit dès 07h00.

Taxe déchets 2017

Dans sa séance du 12 juin 2017, la Municipalité a décidé de réduire la taxe déchets pour les particuliers à Fr. 80.00 (en lieu et place de Fr. 90.00) et à Fr. 90.00 pour les entreprises (en lieu et place de Fr. 100.00).

Décisions du Conseil communal

Dans sa séance du 11 mai 2017, le Conseil communal a accepté le préavis municipal n° 01/2017 relatif aux travaux d'urgence exécutés au sous-sol de la grande salle (changement de canalisations).

Piscine saisonnière – Autorisation municipale

Il est rappelé ou porté à connaissance des nouveaux habitants que pour toute installation de piscine saisonnière de plus de 5 m³ et plus, le ou les propriétaires doit/doivent être au bénéfice d'une autorisation municipale. A cet effet, la demande écrite doit être accompagnée des pièces suivantes, soit :

- Copie récente du plan de situation avec l'indication en rouge de l'emplacement de l'objet ou de l'ouvrage sur format A4;
- Total de toutes les surfaces bâties (occupation au sol), y compris les cabanons, abris, etc.
- Plan ou croquis ou esquisse (s) portant toutes les cotes ou encore prospectus ou photo(s) de l'objet ou de l'ouvrage permettant une bonne compréhension;
- Signature des voisins directs attestant qu'ils sont informés du projet (en cas de PPE, la signature de l'administrateur est nécessaire).

Selon l'importance du bassin ou ses conditions d'utilisation, **une autorisation spéciale cantonale** pourrait être requise.

La Municipalité